

Bruxelles, le 2 février 2024  
(OR. en)

6007/24

PECHE 45

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Recommandation de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec la République de Guinée-Bissau en vue de la conclusion d'un nouveau protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Guinée-Bissau  
- Adoption

---

1. Le 17 janvier 2024, la Commission européenne a soumis la recommandation visée en objet au Conseil<sup>1</sup>.
2. Le groupe "Politique de la pêche" a examiné la recommandation lors de sa réunion du 17 janvier 2024. Le compromis de la présidence<sup>2</sup> a été approuvé au sein du groupe le 25 janvier 2024.
3. Dès lors, le Coreper est invité à confirmer l'accord intervenu au niveau du groupe et à suggérer que, lors d'une prochaine session, le Conseil:
  - adopte la décision autorisant l'ouverture de négociations, dont le texte (mis au point par les juristes- linguistes) figure dans le document 5886/23, et marque son accord sur les directives de négociation qui figurent dans le document 5607/24 ADD 1;
  - décide de ne pas faire publier la décision, conformément à l'article 17, paragraphe 2, point b), de son règlement intérieur;

---

<sup>1</sup> Document 5378/24 + ADD 1. L'évaluation du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Guinée-Bissau a également été reçue le 17 janvier 2024 (cf. documents 5378/24 ADD 2 + ADD 3).

<sup>2</sup> Doc. 5607/24 + ADD 1.

- note que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et qu'un exemplaire imprimé de la décision assortie des directives de négociation sera donc transmis au Parlement; et
  - fasse inscrire la déclaration qui figure à l'addendum de la présente note au procès-verbal de sa session.
-